



Commune de  
Chaumont-sur-Tharonne

## Conseil Municipal du 15 avril 2024

### PROCES-VERBAL

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>  En exercice : <b>15</b> Présents ou Représentés : <b>15</b> Votants : <b>15</b>	<b>Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante,</b>  Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, de Laurent AUGER, maire de la commune de Chaumont-Tharonne.
<b>Etaient présents :</b> AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëtitia, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, SIMONNET Claire, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ;  <b>Etaient absents :</b> Madame Brigitte ROUILLON, procuration donnée à Madame Émilie CUVILLIER Monsieur Yves VERVIALLE, procuration donnée à Monsieur Patrick MERVEN  Martine DUPAS a été désignée comme secrétaire de séance	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 à l'unanimité.

## 1. FINANCES

### A1. Approbation des comptes de gestion 2023

Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après avoir vu les budgets primitifs de l'exercice 2023 pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, le budget annexe de l'épicerie, le budget annexe « énergie renouvelable » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur DEVOS, Trésorier à Romorantin-Lanthenay, n'appellent aucune réserve, ni observation de sa part et sont approuvés à l'unanimité de 15 voix POUR.

Il déclare l'exercice 2023 clos et les crédits annulés définitivement.

## **A2. Approbation des comptes administratifs 2023**

Après l'approbation des comptes de gestion 2023 dressés par Monsieur DEVOS, Trésorier à Romorantin-Lanthenay, M. le Maire présente les comptes administratifs 2023 dressés par ses soins.

### **1°) Compte Administratif de la commune**

#### *Fonctionnement*

Dépenses : 1 171 350,03 €

Recettes : 1 487 698,12 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 316 348,09 €**

#### *Investissement*

Dépenses : 545 668,64 €

Recettes : 418 349,24 €

**Soit un déficit d'investissement de 127 319,40 €**

### **2°) Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

#### *Fonctionnement*

Dépenses : 90 967,33€

Recettes : 159 427,30 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 68 729,97 €**

#### *Investissement*

Dépenses : 28 622,02 €

Recettes : 169 594,82 €

**Soit un excédent d'investissement de 140 972,80 €**

### **3.°) Compte administratif du budget annexe Epicerie**

#### *Fonctionnement*

Dépenses : 1 046,16 €

Recettes : 11 310,38 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 10 246,22 €**

#### *Investissement*

Dépenses : 5 145,88 €

Recettes : 34 948,69 €

**Soit un excédent d'investissement de 29 138,31 €**

#### **4) Compte administratif du budget annexe « Energie renouvelable »**

##### Fonctionnement

Dépenses : 1 939,03 €

Recettes : 1,23 €

**Soit un déficit de fonctionnement de 1 937,80 €**

##### Investissement

Dépenses : 7 555,21€

Recettes : 8 923,67 €

**Soit un excédent d'investissement de 1 368,46 €**

Monsieur Francis VALTER est élu à l'unanimité Président de séance et Monsieur Laurent Auger quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

**Nombre de votants : 14**

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

*Les comptes administratifs 2023 faisant apparaître les résultats de clôture suivants sont donc approuvés à l'unanimité*

#### **A3. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023**

Après avoir entendu les propositions d'affectation des résultats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

##### **➤ Budget principal de la commune :**

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 316 048,09 €
- Un excédent d'investissement de 127 319,10 €

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont répartis comme suit :

- Au compte R002, le montant de 30 000,00 €
- Au compte D001, le montant de 127 319,40 €
- Au compte 1068, le montant de 286 348,09 €

##### **➤ Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :**

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 68 729,97 €
- Un excédent d'investissement de : 140 972,80 €

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2024, sont répartis comme suit :

- Au compte R002, le montant de 20 000 €
- Au compte R001, le montant de 140 972,80 €
- Au compte 1068, le montant de 48 729.97 €

➤ **Budget annexe Epicerie :**

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 10 246,22 €
- Un excédent cumulé d'investissement : 29 802,81 €

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2024, sont répartis comme suit :

- Au compte R002, le montant de 5 500 €
- Au compte R001, le montant de 29 802,81 €
- Au compte 1068, le montant de 4 746,22 €

➤ **Budget annexe Energie renouvelable :**

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un déficit de fonctionnement de 1 937,80 €
- Un excédent d'investissement de 1368,46 €

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2024, sont répartis comme suit :

- Au compte D002, le montant de 1 937,80 €
- Au compte R001, le montant de 1 368,46 €

## **B. Budgets primitifs principal et annexes**

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de la commune et ses budgets annexes comme suit :

### **1. Budget principale COMMUNE**

↳ Fonctionnement	: 1 459 899 ,31 €
↳ Investissement	: 785 319,40 €

### **2. Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT**

↳ Fonctionnement	: 123 050 00 €
↳ Investissement	: 351 602,77 €

### **3. Budget annexe EPICERIE**

↳ Fonctionnement	: 11 000,00 €
↳ Investissement	: 39 849 ,03 €

### **4. Budget annexe ENERGIE RENOUVELABLE**

↳ Fonctionnement	: 13 000,00 €
↳ Investissement	: 8 630,66 €

### C. Taux de contributions directes locales 2024

Après délibérations, le Conseil municipal décide, 14 voix POUR et 1 ABSENTION (Arnaud CHEVREUIL), les taux suivants pour l'année 2024 :

- Foncier bâti : 37.60 %
- Foncier non bâti : 37,89 %
- Taxe d'habitation : 7.46 %

### d. Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire précise que cette année, en raison de la situation financière contrainte, il a été décidé de diminuer de l'ensemble des subventions sollicitées par chaque association, en tenant compte de ne pas mettre en péril leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité, l'enveloppe de crédits destinée aux associations locales pour un montant total de 10 200 € (dix mille deux cents euros) selon la ventilation des montants mentionnés au tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉES
Amicale Anciens Combattants	300,00 €
Amicale des Anciens	1 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	900,00 €
Anciennes chaumontaises	900,00 €
Association Parents d'élèves 1/2/3 Sologne	800,00 €
Dirty paws caniteam 41	300,00 €
HAPPY Cancer	150,00 €
Rollin'Dancers	300,00 €
Société de pêche "Martin pêcheur"	700,00 €
U.S.C. Football	3 500,00 €
Vagabond'Art	1 000,00 €
Conciliateur de justice	100,00 €
GRAHS	150,00 €
Sologne Nature environnement	100,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>10 200,00 €</b>

Le conseil rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à la remise par les associations de leurs comptes et de leur budget prévisionnel 2024, ainsi qu'à un engagement à respecter leurs statuts.

## 2. VOIRIE

Effacement des réseaux « rue de la Gare » et « rue du Tramway »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Effacement des réseaux "rue de la Gare" et "rue du Tramway" sur la commune de CHAUMONT SUR THARONNE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 9 juin 2023 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux. Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €	HT	6 800,00 €	1 700,00 €
Génie civil BT	92 500,00 €	18 500,00 €	111 000,00 €	HT	74 000,00 €	18 500,00 €
Divers imprévus	5 050,00 €	1 010,00 €	6 060,00 €	HT	4 040,00 €	1 010,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 050,00 €</b>	<b>21 210,00 €</b>	<b>127 260,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>84 840,00 €</b>	<b>21 210,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €	TTC	0,00 €	1 320,00 €
Génie civil EP	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €	TTC	0,00 €	43 200,00 €
Divers imprévus	1 855,00 €	371,00 €	2 226,00 €	TTC	0,00 €	2 226,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 955,00 €</b>	<b>7 791,00 €</b>	<b>46 746,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 746,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	700,00 €	140,00 €	840,00 €	TTC	0,00 €	840,00 €
Génie civil FT	39 000,00 €	7 800,00 €	46 800,00 €	TTC	0,00 €	46 800,00 €
Divers imprévus	1 985,00 €	397,00 €	2 382,00 €	TTC	0,00 €	2 382,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 685,00 €</b>	<b>8 337,00 €</b>	<b>50 022,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 022,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 690,00 €</b>	<b>37 338,00 €</b>	<b>224 028,00 €</b>		<b>84 840,00 €</b>	<b>117 978,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- Demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC ;
- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;

- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### 3. SUBVENTION / VALIDATION SCHEMA PRATIMONIAL

#### A1. de subvention pour le schéma directeur du réseau d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

Le Maire rappelle que la commune de Chaumont-sur-Tharonne possède un réseau d'assainissement vieillissant. Afin de disposer des données permettant une gestion optimale de ce réseau dans la perspective du transfert de la compétence à l'intercommunalité, d'améliorer les performances et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien, il est indispensable de réaliser la modélisation du réseau d'assainissement et le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Cette étude se décompose en plusieurs étapes :

- Phase 1 ; Réalisation d'un pré-diagnostic/état des lieux,
- Phase 2 : Campagne de mesures de nappe basse
- Phase 3 : Campagne de mesures de nappe haute
- Phase 4 : Investigations complémentaires
- Phase 5 : Schéma directeur d'assainissement

L'ensemble de cette étude représente un coût financier estimé à **84 000 € hors taxe**.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une subvention au taux le plus large possible une subvention auprès de :
  - o L'Agence de l'eau, pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune estimé à un montant hors taxe de **84 500 euros**
  - o Du Département, pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune estimé à un montant hors taxe de **84 500 euros**
- D'autoriser le maire ou l'élu référent à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

#### A2. Schéma patrimonial du réseau de d'eau potable

L'étude liée au schéma directeur de l'eau potable a remis à jour la carte du réseau de distribution, tenant compte des extensions réalisées au cours de ces dernières années. Il convient de valider ce plan avant de conclure des orientations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la carte du réseau de distribution d'eau potable présentée dans le cadre du schéma directeur et patrimonial « eau potable ».

### **A3. Demande de subvention – Lagune route d'Yvoy – auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Loir-et-Cher**

#### **Débitmètre lagune route d'Yvoy le Marron – Equipement du trop-plein du déversoir d'orage**

La commune de Chaumont-sur-Tharonne dispose d'un réseau unitaire pour la collecte des eaux usées, traitées par lagunage. Monsieur le Maire rappelle que lors d'épisodes pluvieux violents, le déversoir d'orage est susceptible de déborder vers le milieu naturel, la Tharonne, ou inversement des eaux de la Tharonne de remonter vers le fossé tampon.

Il convient :

- Mettre en place une sonde de niveau du regard d'arrivée pour comptabiliser les volumes déversés et de procéder au raccordement de cette sonde sur une télégestion.
- D'installer une lame pour le débordement des eaux usées dans le réseau pluvial et éviter l'inverse

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Loir-et-Cher.

Le maire propose de solliciter une subvention au taux le plus large possible une subvention auprès de l'Agence de l'eau et auprès du Département, pour la réalisation de ces travaux pour un montant hors taxe estimé à **7513 €** et de l'autoriser ou d'autoriser l'élu référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une subvention au taux le plus large possible une subvention auprès de :
  - o L'Agence de l'eau, pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune estimé à un montant hors taxe de **7 513 euros**
  - o Du Département, pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune estimé à un montant hors taxe de **7 513 euros**
- D'autoriser le maire ou l'élu référent à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

#### **B. Subvention amendes de police**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les différentes tranches des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité sur la route départemental 922 par la mise en place d'écluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter au titre des produits des amendes de police une subvention auprès du conseil départemental ;
- Autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

#### **4. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Z.A.En.R.**

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du 21 au 31 mai 2024.
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### A. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur Laurent AUGER, maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LES BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600€)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

#### **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

#### **VERSEMENT ET CUMULS**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après avoir entendu le *maire* et après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

#### **B. Création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur**

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste permanent à temps complet de rédacteur ;
- D'inscrire les crédits au budget ;

## **C1. Création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de Communes Cœur de Sologne**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de **la CC Cœur de Sologne et des communes de Lamotte- Beuvron, Vouzon, Nouan- le- Fuzelier, Souvigny- en- Sologne, Chaumont- sur-Tharonne ;**

Considérant que les effectifs **prévisionnels** des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2024, sont pour la :

- commune de Lamotte- Beuvron : 67 agents
- commune de Vouzon : 14
- commune de Nouan- le- Fuzelier : 27
- commune de Souvigny- en- Sologne : 6
- commune de Chaumont- sur-Tharonne : 19
- Communauté de Communes Cœur de Sologne : 33 agents,

**Soit un total de 166 agents,**

**Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.**

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Chaumont-sur-Tharonne au Comité Social Territorial commun, placé auprès de la communauté de communes Cœur de Sologne, compétent pour tous les agents des communes précitées ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes, lors des élections professionnelles que cette création implique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**- le rattachement des agents de la commune de Chaumont-sur-Tharonne au Comité Social Territorial commun placé auprès de la communauté de communes Cœur de Sologne,** compétent pour les agents des communes de Lamotte- Beuvron, Vouzon, Nouan- le- Fuzelier, Souvigny- en- Sologne, Chaumont- sur-Tharonne, et de l'EPCI;

## **C2. Comité Social Territorial commun - CST**

Monsieur le maire rappelle les points sur le comité social technique commun :

- **Le nombre de représentants titulaires du personnel au C.S.T. commun, se situe entre 3 et 5 membres (moins de 200 agents) :**
- **Information sur la représentation des femmes et des hommes :** au total, les effectifs sont répartis entre **60% de femmes et 40% d'hommes.**
- **Le paritarisme numérique :**  
Le nombre de représentants du collège employeur peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Actuellement, pour le CST de la ville de Lamotte-Beuvron et celui du Centre de gestion, le nombre de représentants du collège employeur est égal à celui du collège des représentants du personnel. **Il est proposé de conserver ce paritarisme numérique entre les deux collèges.**
- **La voix délibérative du collège employeur**

Les collectivités et l'EPCI souhaitent **proposer le maintien du recueil de l'avis des représentants des collectivités au Comité Social Territorial.**

➤ **La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

Pour les collectivités de moins de 200 agents, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est facultative et peut être créée au regard de risques professionnels particuliers. **Les risques professionnels des collectivités et de l'EPCI ne semblent pas le justifier actuellement.**

Vu la réception des chiffres affinés des effectifs des communes, (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé) au 1er janvier 2024, soit 166 agents répartis comme suit :

- Communauté de Communes Cœur de Sologne : 33 agents,
- Commune de Lamotte- Beuvron : 67 agents
- Commune de Vouzon : 14
- Commune de Nouan- le- Fuzelier :27
- Commune de Souvigny- en- Sologne : 6
- Commune de Chaumont- sur-Tharonne :19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants  
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De fixer la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres comme suit :

*1 siège pour la Commune de Lamotte- Beuvron,*

*1 siège pour la Commune de Vouzon,*

*1 siège pour la Commune de Nouan- le- Fuzelier,*

*1 siège pour la commune de Souvigny en Sologne,*

*1 siège pour la commune de Chaumont sur Tharonne,*

- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- De ne pas retenir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative, au regard de risques professionnels particuliers). Les risques professionnels des collectivités et de l'EPCI ne le justifient pas actuellement.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. JURY D'ASSISES

Comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort de trois personnes qui seront susceptibles d'être appelées comme jurés d'assises au cours de l'année 2025.

Après tirage au sort des n° 48 / 69 / 218, sur la liste électorale, sont retenus pour faire partie de la liste 2025 :

- Monsieur Stéphane BARON, né le 3 septembre 1990  
Domiciliée « le Patis de la Mairie » 41600 Chaumont-sur-Tharonne
- Monsieur Arnaud CHEVREUIL, né le 3 janvier 1983  
Domicilié 2 rue de Vouzon 41600 Chaumont-sur-Tharonne
- Madame Romane BENICHON, née le 6 juillet 1998  
Domiciliée 3 ter rue des Laurendières 41600 Chaumont-sur-Tharonne

7. INFORMATIONS DIVERS : ///

8. QUESTIONS : ///

Fin de séance : 21 heures 35 minutes

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 15 avril 2024

La secrétaire de séance

Martine DUPAS



Le Maire,

Laurent AUGER

